



MCR

DECISION N° 469

FONCTION PUBLIQUE - AUTRE CATEGORIE DE PERSONNEL

CONVENTION DE STAGE

Vu l'article L 2122 - 22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Conformément à la délibération du Conseil Municipal du 7 juillet 2025 par laquelle il a délégué certains de ses pouvoirs à Monsieur le Maire en application de l'article L 2122 -22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de [REDACTED] souhaitant effectuer un stage au sein du service animation de la mairie de Pompey du 1^{er} au 19 décembre 2025 et du 5 au 24 janvier 2026, dans le cadre d'une période de mise en situation en milieu professionnel,

Le Maire,

DECIDE

- de signer une convention à la mise en œuvre d'une période de mise en situation en milieu professionnel, jointe en annexe, avec l'ensemble scolaire Claude DAUNOT - 10 Boulevard Clémenceau 54000 NANCY - afin d'accueillir en stage [REDACTED] au sein du service animation de la mairie de Pompey du 1^{er} au 19 décembre 2025 et du 5 au 24 janvier 2026.

Pompey, le 25 novembre 2025



Le Maire,

Laurent TROGRLIC